N°4569
Entrée le 04.08.2026
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 04.08.2026
Chambre des Députés

déi Lénk

Marc Baum
Député

Luxembourg, le 4 août 2026

Objet : Utilisation de systèmes d'intelligence artificielle dans les hôpitaux luxembourgeois.

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de la Santé et de la Sécurité sociale.

Dans le cadre de la stratégie luxembourgeoise en matière d'intelligence artificielle « Accélérer la souveraineté numérique 2030 », le gouvernement entend mettre en place un cadre de préparation à l'IA pour le secteur de la santé. L'objectif est de recourir à l'IA pour réduire la charge administrative pesant sur les médecins, mieux adapter les traitements aux patients, développer la médecine de précision et renforcer les stratégies de médecine préventive. Or, comme on a pu l'observer par le passé, l'IA peut dans certains cas être porteuse de biais, y compris en médecine.

Des systèmes d'IA ont estimé que des personnes noires étaient moins malades qu'elles ne l'étaient réellement, ce qui aurait pu conduire à une prise en charge inadéquate. En cause : ces systèmes mesuraient les besoins de santé par les dépenses de soins engagées, un indicateur biaisé par l'inégalité d'accès aux soins.[1] D'autres systèmes se sont révélés moins précis dans l'évaluation du risque suicidaire de personnes non blanches, les modèles étant optimisés sur l'ensemble de la population, où le groupe majoritaire blanc domine.[2]

Dans ce contexte, je voudrais poser quelques questions sur l'état actuel du recours à l'IA en médecine et sur ce qui est entrepris pour éviter que les traitements ne soient biaisés, et de ce fait inefficaces :

1. Quels systèmes d'IA les hôpitaux luxembourgeois utilisent-ils actuellement, et lesquels prévoient-ils d'utiliser ? Que font ces systèmes, et interviennent-ils également dans la prise en charge des patients ou uniquement dans des tâches administratives ? Le ministère tient-il un registre des systèmes d'IA utilisés en milieu clinique ?
2. Des cas de biais ont-ils été constatés ? Le cas échéant, en quoi consistaient-ils, et auraient-ils pu conduire à une prise en charge inadéquate ?
3. Les systèmes actuellement déployés font-ils l'objet d'un contrôle ou d'une vérification quant à d'éventuels biais ? Le cas échéant, selon quelles modalités et sous quelle responsabilité ?

[1] https://www.science.org/doi/10.1126/science.aax2342
[2] https://jamanetwork.com/journals/jamapsychiatry/fullarticle/2778923

4. Les patients doivent-ils être informés lorsque des outils d'IA interviennent dans leur prise en charge ? Cela vaut aussi bien pour les mesures qui orientent leur traitement que pour le traitement de leurs données de santé.
5. Comment les données recueillies par ces systèmes sont-elles utilisées et conservées ? La sécurité de ces données est-elle assurée ?
6. Qui est responsable lorsqu'un système d'IA commet une erreur ? Existe-t-il un cadre juridique permettant à la personne concernée d'agir en justice en cas de litige lié à une erreur commise par un système d'IA ?
7. Compte tenu de ces préoccupations, un dispositif est-il prévu pour les systèmes dont le déploiement n'est qu'envisagé, afin d'écarter de tels biais avant leur mise en service ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments respectueux,

Marc Baum
Député